Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260407-DELIB070426_04-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis en session d'installation du Conseil Municipal, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BELLEC Nicolas, , Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : aucun

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn

Secrétaire de séance : M. BROGARD Pascal.

Date de la convocation : 01/04/2026

DELIBERATION N°070426_04 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE D'ELIRE LA COMMISSION EN CHARGE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DE LA COMMUNE.

Afin de suivre les délégations de service public en cours et le cas échéant, d'analyser les dossiers de candidatures de la délégation de service public, il doit être procédé à l'élection et la mise en place d'une commission spécifique (CDSP). Son rôle se rapproche de celui d'une commission d'appel d'offre. Sa mise en place se fait en deux phases : élection des membres puis mise en place. Pour l'élection, celle-ci se fait par dépôt de liste le jour du conseil municipal. Trois postes de titulaires et trois postes de suppléants sont à pourvoir. Le dépôt d'une seule liste est possible.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260407-DELIB070426_04-DE

Considérant que la CDSP émet des avis sur les offres au vu desquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique,

Considérant que pour une commune, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP,

Considérant que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires et de 3 suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité DECIDE :

- **DE FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission en charge des Délégations de Service Public comme suit :**
  - **Le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants,**
  - **Les listes pourront être déposées au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point ou dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé ou électronique avec accusé de réception,**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,**
  - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
  - **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,**
  - **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,**

- **AUTORISE M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND